



QUI COMMANDE LE NAVIRE ??

Le 09 Mars 2022, vers 14h00, un agent de police se présente à la PEP du CP Saint-Etienne. Ce dernier, après que le portier lui demande son identité, refuse de se soumettre au contrôle.

Après plusieurs demandes du surveillant, cet agent du service public restera sur sa position allant même à devenir insultant envers notre collègue.

Un officier accédant à l'établissement au même moment et témoin des faits, demandera poliment au policier de se soumettre au contrôle.

Eh bien non cette personne est restée sur sa position et répondra à l'officier en ces termes : « **Je ne montre pas ma carte, arrêtez de me casser les c... !!!** »

Las d'être bloqué à l'extérieur, cet individu appelle **sa hiérarchie** pour se plaindre de notre fonctionnement.

Et la réponse fut immédiate :

Notre directeur **ordonne** au Chef de Détention, qui **ordonne** aux agents de la PEP de laisser les policiers entrer dans le SAS afin de les contrôler.

Cette fois ci et à raison, ce sont les agents de la PEP qui sont restés sur leur position en n'ouvrant pas le SAS.

Cerise sur le gâteau, le contrôle sera fait par **le chef de détention** à l'extérieur et dans leur véhicule.

Monsieur le Directeur,

Qui dirige le navire? Les forces de l'ordre ou vous ?

La règle est le contrôle des personnes entrantes ou le libre accès ?

Pour rappel, la NDS du 16/06/2022 s'appuie sur l'article **D.293** du **CPP**.

Au vu du turnover des agents à la PEP sur l'établissement, il est impossible d'appliquer une note qui stipule si vous connaissez ou pas l'individu.

Faut-il vous rappeler que chaque jour **de nouveaux agents sont à ce poste**.

N'oubliez pas que l'article **D.278** du **CPP** précise que toute personne étrangère au service d'un établissement pénitentiaire ne peut pénétrer à l'intérieur de celui-ci qu'après avoir justifié de son identité et de sa qualité.

Nous n'acceptons pas de faire un double contrôle comme dit la note : un par le portier et l'autre par le sassist.

Le portier doit pouvoir contrôler **identité** et **ordre de mission** de tous véhicules entrants avant d'ouvrir.

Le rôle du **SAS** restant le contrôle des **véhicules** et de **leur contenant**. Arrêtons de tout mélanger.

FO Justice vous demande :

De **soutenir** davantage les personnels.

De **revoir la NDS N°128**.

FO justice reste à votre disposition pour l'élaboration d'une nouvelle NDS qui ne mettra pas en porte à faux les agents et garantira la sécurité de l'établissement.

SL FO Justice Saint-Étienne
Le 16 mars 2022

